

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 16 MARS 2020

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 mars 2020, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 21 février 2020

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt, le seize mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Ecole départementale de musique, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Pierre DESPOULAIN.

Etaient excusés :

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Daniel CLERC, Paul DAVAL, Arnaud DEMONET, Christian DEVAUX, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Bernadette MADIOT, Emmanuel MANDIGON, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, François RICHARD, Jean-Marie SIBILLE, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER.

DELIBERATION 2020 - 18 : Délibération portant création d'un poste permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de l'établissement ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer les missions de responsable administratif ressources humaines et finances et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} juin 2020, d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.